

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 16.01.2018	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Prévoyance	Lié à :(obligatoire) ad 17.028
-----------------------------------	-----------------------------------

Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Contenu :

Article premier La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :

Dispositions transitoires

Article 2, alinéa 3

³Le montant compensatoire est attribué en fonction de l'âge de l'assuré (âge révolu), et des dispositions applicables, selon le taux d'attribution suivant appliqué au capital-épargne de l'assuré au 1^{er} janvier 2019 :

Âge	Disp. ordin. (art. 11, al. 1)	Âge	Disp. particul. (art. 11, al. 4)
61 - 53 ans	12%	58 - 50 ans	12%
52 - 51 ans	11%	49 - 48 ans	11%
50 - 46 ans	10%	47 - 43 ans	10%
45 ans	9%	42 ans	9%
44 ans	7%	41 ans	7%
43 ans	5%	40 ans	5%
42 ans	4%	39 ans	4%

Motivation (facultatif) :

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Daniel Ziegler, président de la commission

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :